

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le douze juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **24**

ALEX : Patrick HERBIN

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMÉDÉ

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **5**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Didier THÉVENET à Pascale MEROTTO, Nelly VEYRAT-DUREBEX à Amandine DUNAND

Absents : **2**

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Nathalie BULEUX

DEL2023-053 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L211-15 ;

Vu l'article L273-10 du Code électoral ;

Vu l'avis du Bureau en date du 11 juillet 2023 ;

M. Pierre BIBOLLET, Maire de Thônes, a adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie sa demande de démission de Conseiller communautaire en date du 25 mai 2023.

En application de l'article L211-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI à fiscalité propre, la démission de M. Pierre BIBOLLET de son mandat de Vice-président est effective depuis le 9 juin 2023, date de la réception par M. BIBOLLET du courrier du préfet acceptant sa démission.

Il ressort de l'article L273-10 du Code électoral qu'un conseiller communautaire élu lors du renouvellement général dans une commune de 1 000 habitants et plus doit, en cas de démission, être remplacé :

- par le conseiller municipal de même sexe qui le suit sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle il figurait au moment de l'élection ;
- à défaut, par le conseiller municipal de même sexe, non candidat aux sièges de conseiller communautaire, pris dans la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal au moment de l'élection.

Ainsi, M. Pierre BIBOLLET est remplacé de plein droit au sein du Conseil communautaire par M. Grégory BAERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 28 voix pour et 1 abstention (M. Grégory BAERT) :

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Grégory BAERT en qualité de Conseiller communautaire.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Nathalie BULEUX



*Délibération transmise en Préfecture le 26/07/2023
Publiée le 26/07/2026*